REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil

communautaire:

61

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°16

PRESENTS:

L'AN deux mille dix-huit, le 6 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M

Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M

Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET,

M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick

DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José

DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET,

M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre

HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme

Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry

ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas

Nombre de conseillers en exercice:

61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 56

Nombre de votants : 56

Date de convocation : 31 janvier 2018

Date d'affichage du compte-rendu: 14 février 2018

- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Danielle FAURE-**IMBERT**
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à M Pierre **CERLES**
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle **SCHOTTEY**
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à M Christian OLLIER Absents:
- Mme Nadine BOUTONNET

WEINMEISTER, titulaires.

Absents représentés ou suppléés :

ABSENTS EXCUSÉS:

- M François CHEVILLE
- M Stéphane FRIAUD
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON

<> <> <> <> <> <> <> Secrétaire de Séance : Mme Nicole LAURENT

Objet:

Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom pour l'année 2018

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20180206-DELIB2018020616-DE Date de télétransmission : 12/02/2018 Date de réception préfecture : 12/02/2018

Rapport n°16 – Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom pour l'année 2018

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes pour l'exercice de leur compétence,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis des Comités Techniques des deux structures en dates du 2 février 2018 pour Riom Limagne et Volcans et du 18 janvier pour la ville de Riom,

Vu la convention initiale en date du 18 avril 2005 et ses avenants,

Considérant le bilan de la mutualisation qui fait apparaître pour 2017 les coûts suivants :

Direction des services techniques Pôle administration DSTAU	40 809,06 11 137,27	10 773,59 2 940,24	51 582,66 14 077,51
Pôle études et travaux	28 462,78	7 514,17	35 976,95
Pôle gestion du patrimoine	6 883,04	1 817,12	8 700,17
Pôle urbanisme patrimoine	24 614,73	6 498,29	31 113,02
Bâtiments	10 646,23	2 810,60	13 456,83
Espaces verts	77 018,27	20 332,82	97 351,09
Garage	2 259,04	596,39	2 855,43
Logistique	3 823,50	1 009,40	4 832,90
Magasin	13 969,46	3 687,94	17 657,39
Propreté	14 195,00	3 747,48	17 942,48
Voirie	7 682,36	2 028,14	9 710,50
Total DSTAU	241 500,74	63 756,18	305 256,93
Sport	104 365,54	27 552,50	131 918,05
Ressources humaines	169 706,88	44 802,62	214 509,50
Archives/ Vie associative (forfait)	16 000,00	4 224,00	20 224,00
Total général	531 573,16	140 335,31	671 908,48

Services communautaires mis à disposition	% de mise à disposition	Coût du personnel mis à disposition	Coût indirect (frais de fonctionnement)	Total
Direction du service des sports (1 agent de catégorie A)	40 %	24 193,00	2 419,00	26 612,00
Service SIG (1 agent de catégorie B)	20 %	8 089,00	1 618,00	9 707,00
Direction des services techniques (1 agent de catégorie A)	50 %	27 065,00	2 707,00	29 772,00
Total	-	59 347,00	6 744,00	66 091,00

Considérant le projet de la convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom et notamment le chapitre III qui détermine les montants prévisionnels des mise à disposition pour 2018, ainsi que le périmètre d'intervention des agents mutualisés,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité :

- approuve les montants des mises à disposition pour 2017,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la commune de Riom et Riom Limagne et Volcans établie pour 2018,
- autorise le Président à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20180206-DELIB2018020616-DE Date de télétransmission : 12/02/2018

Date de réception préfecture : 12/02/2018

Pour extrait conforme. A Riom, le 7 février 2018

Le Président Frédéric BONNICHON

